PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE POINTE-CLAIRE

AVIS PUBLIC
ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION

A) PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO **PC-2880-PD1** DÉCRÉTANT LE CODE VILLAGEOIS

B) PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO **PC-2774-5-PD1** MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT PC-2774 DE LA VILLE DE POINTE-CLAIRE AFIN DE TENIR COMPTE ET RÉFÉRER AU CODE VILLAGEOIS

C) PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO **PC-2787-8-PD1** MODIFIANT LE RÈGLEMENT PC-2787 SUR LES PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE (PIIA) AFIN DE TENIR COMPTE ET DE RÉFÉRER AU CODE VILLAGEOIS

À toutes les personnes susceptibles d'être intéressées par les projets de règlement **PC-2880-PD1, PC-2774-5-PD1 et PC-2787-8-PD1 ;**

Avis public est, par les présentes, donné par le soussigné, Me Jean-Denis Jacob, greffier pour la Ville de Pointe-Claire, de ce qui suit :

1. Le 3 octobre 2017, le conseil municipal de la Ville de Pointe-Claire a adopté, par résolution, les projets de règlement :

   A) projet de règlement numéro **PC-2880-PD1** décrétant le Code Villageois ;

   B) projet de règlement numéro **PC-2774-5-PD1** modifiant le Règlement de lotissement PC-2774 de la Ville de Pointe-Claire afin de tenir compte et référer au Code Villageois ;

   C) projet de règlement numéro **PC-2787-8-PD1** modifiant le Règlement PC-2787 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) afin de tenir compte et de référer au Code Villageois.

2. Le **12 février 2018**, à 19h30 ou dès que possible par la suite, le conseil municipal tiendra une assemblée publique de consultation au sujet de ces projets de règlement à la salle du conseil de l'Hôtel de Ville de Ville de Pointe-Claire, sis au 451, boulevard Saint-Jean, à Pointe-Claire.

3. Au cours de cette assemblée, le maire, ou une autre personne désignée par lui à cette fin, expliquera les projets de règlement et entendra les personnes et organismes qui désirent s'exprimer.

4. Le projet de règlement **PC-2880-PD1** contient certaines dispositions propres à un règlement susceptibles d'approbation référendaire ;

   Les projets de règlement **PC-2774-5-PD1 et PC-2787-8-PD1** ne contiennent pas de disposition susceptible d'approbation référendaire.

5. Les projets de règlement visent les zones, ci-après sommairement décrites, qui formeront approximativement le nouveau secteur villageois suite à leurs entrées en vigueur :

Zone	Description de la zone	Description of the zone
Cv6	Au nord de l'avenue Val-Soleil, à l'est du golf de Beaconsfield, au sud de l'Autoroute 20 et à l'ouest de l'avenue Brunet.	North of Val-Soleil Avenue, east of Beaconsfield's golf course, south of Highway 20 and west of Brunet Avenue.
Cv5	Au nord de l'avenue Val-Soleil, à l'est du golf de Beaconsfield, au sud de l'avenue Salisbury et à l'ouest de l'avenue Devito.	North of Val-Soleil Avenue, east of Beaconsfield's golf course, south of Salisbury Avenue and west of Devito Avenue.
Re5	Au nord de l'avenue Val-Soleil, à l'est du golf de Beaconsfield, au sud de l'avenue Salisbury et à l'ouest de l'avenue Brunet.	North of Val-Soleil Avenue, east of Beaconsfield's golf course, south of Salisbury Avenue and west of Brunet Avenue.
Ra3	Au nord du lac Saint-Louis, à l'est de la limite municipale de Beaconsfield, au sud de l'autoroute 20 et à l'ouest de l'avenue du Golf	North of Saint-Louis Lake, east of the Beaconsfield city limit, south of Highway 20 and west of Golf Avenue.
Rc2	À l'ouest du parc Kinsmen, à l'est de l'avenue du Golf, de part et d'autre de l'avenue de l'Horizon et de l'avenue Val Soliel	West of Kinsmen Park, east of Golf Avenue, both sides of Horizon Avenue and Val Soliel Avenue.
Re4	Correspond à la propriété du 117 avenue Cartier (Villa Saint-Louis)	Corresponds to the property at 117 Cartier Avenue (Villa Saint-Louis)

Rd1	Au nord du lac Saint-Louis, à l'est de l'avenue Cartier, à l'ouest de l'avenue Brunet et de part et d'autre de l'avenue Ste-Claire.	North of Saint-Louis Lake, east of Cartier Avenue, west of Brunet Avenue and on both sides of Ste-Claire Avenue.
Cv3	Au sud de l'avenue Lanthier, au nord du chemin Bord-du-Lac et de part et d'autre de l'avenue Cartier	South of Lanthier Avenue, north of Bord-du-Lac Road and on both sides of Cartier Avenue
Re2	Au nord du chemin du Bord-du-Lac-Lakeshore, de part et d'autre de l'avenue de Lourdes et au sud de l'avenue Lanthier.	North of Bord-du-Lac-Lakeshore Road, on both sides of Lourdes Avenue and south of Lanthier Avenue.
Re1	Au nord du Chemin du Bord-du-Lac, à l'est de l'avenue du Golf, au sud du terrain de Golf de Beaconsfield et à l'ouest de l'avenue Sainte-Anne	North of Bord-du-Lac Road, east of Golf Avenue, south of Beaconsfield's golf course and west of Sainte-Anne Avenue.
Cv1	De part et d'autre du chemin Bord-du-Lac, à l'ouest de l'avenue Victoria et à l'est de l'avenue de Breslay	On both sides of Bord-du-Lac Road, west of Victoria Avenue and east of Breslay Avenue.
Cv2	Au sud de l'avenue Lanthier, au nord du chemin Bord-du-Lac, à l'ouest de l'avenue Cartier et à l'est de l'avenue De Lourdes.	South of Lanthier Avenue, north of Bord-du-Lac Road and west of Cartier Avenue and east of De Lourdes Avenue.
Ra2	Au nord de l'église Saint-Joachim, à l'est du lac Saint-Louis, au sud du chemin du Bord-du-Lac-Lakeshore et à l'ouest du parc Alexandre-Bourgeau.	North of Saint-Joachim Church, east of Saint-Louis Lake, south of Bord-du-Lac-Lakeshore Road and west of Alexandre-Bourgeau Park.
Ra1	Au nord du lac Saint-Louis, à l'est de la limite municipale de Beaconsfield, à l'ouest de l'avenue du Golf et de part et d'autre du chemin Bord-du-Lac.	North of Saint-Louis Lake, east of Beaconsfield's city limit, west of Golf Avenue and on both sides of Bord-du-Lac Road.
Ra4	A l'ouest du terrain de Golf de Beaconsfield, à l'est de l'avenue Breslay, au sud de l'autoroute 20 et au nord du chemin Bord-du-Lac Saint-Louis.	West of Beaconsfield's Golf course, east of Breslay Avenue, south of Highway 20 and north of Bord-du-Lac Saint-Louis Road.

6. Les projets de règlement, ainsi qu'une illustration des zones, peuvent être consultés au bureau du service des affaires juridiques et du greffe, situé à l'Hôtel de Ville de la Ville de Pointe-Claire, 451, boulevard Saint-Jean, Pointe-Claire, du lundi au vendredi, de 8h30 à midi et de 13h à 16h30, à l'exception des jours fériés.

Donné à Pointe-Claire, ce 24e jour de janvier 2018.

Me Jean-Denis Jacob

Greffier / City Clerk

PROVINCE DE QUÉBEC
CITY OF POINTE-CLAIRE

PUBLIC NOTICE
PUBLIC CONSULTATION MEETING

A) DRAFT BY-LAW NUMBER **PC-2880-PD1** WITH RESPECT TO THE VILLAGE CODE

B) DRAFT BY-LAW NUMBER **PC-2774-5-PD1** OF THE CITY OF POINTE-CLAIRE AMENDING SUBDIVISION BY-LAW PC-2774 IN ORDER TO TAKE INTO ACCOUNT AND REFER TO THE VILLAGE CODE

C) DRAFT BY-LAW NUMBER **PC-2787-8-PD1** AMENDING THE SITE PLANNING AND ARCHITECTURAL INTEGRATION PROGRAMME (SPAIP) BY-LAW PC-2787 IN ORDER TO TAKE INTO ACCOUNT AND REFER TO THE VILLAGE CODE

To all persons interested in draft by-laws **PC-2880-PD1, PC-2774-5-PD1 and PC-2787-8-PD1**;

Notice is hereby given by the undersigned, Me Jean-Denis Jacob, City Clerk for the City of Pointe-Claire, as follows:

1. On October 3, 2017, the Pointe-Claire City Council adopted, by resolution, draft by-laws:

   A) draft by-law number **PC-2880-PD1** with respect to the Village Code

   B) draft by-law number **PC-2774-5-PD1** of the City of Pointe-Claire amending Subdivision By-law PC-2774 in order to take into account and refer to the Village Code

   C) draft by-law number **PC-2787-8-PD1** amending the Site Planning and Architectural Integration Programme (SPAIP) By-law PC-2787 in order to take into account and refer to the Village Code

2. On **February 12th, 2018** at 7:30 p.m., or as soon as possible thereafter, the City Council will hold a public consultation meeting, with respect to these draft by-laws, in the City Hall Council Chamber located at 451 Saint-Jean Boulevard, in Pointe-Claire.

3. During this meeting, the Mayor, or another person designated by him for this purpose, will explain the draft by-laws and hear every person or body wishing to express an opinion.

4. The draft by-law **PC-2880-PD1** contains certain provisions which are subject to approval by way of referendum;

   The draft by-laws **PC-2774-5-PD1 and PC-2787-8-PD1** do not contain provisions that are subject to approval by way of referendum.

5. The draft by-laws concern the zones, briefly described below, which will approximately form the new village sector following their coming into force :

Zone	Description de la zone	Description of the zone
Cv6	Au nord de l'avenue Val-Soleil, à l'est du golf de Beaconsfield, au sud de l'Autoroute 20 et à l'ouest de l'avenue Brunet.	North of Val-Soleil Avenue, east of Beaconsfield's golf course, south of Highway 20 and west of Brunet Avenue.
Cv5	Au nord de l'avenue Val-Soleil, à l'est du golf de Beaconsfield, au sud de l'avenue Salisbury et à l'ouest de l'avenue Devito.	North of Val-Soleil Avenue, east of Beaconsfield's golf course, south of Salisbury Avenue and west of Devito Avenue.
Re5	Au nord de l'avenue Val-Soleil, à l'est du golf de Beaconsfield, au sud de l'avenue Salisbury et à l'ouest de l'avenue Brunet.	North of Val-Soleil Avenue, east of Beaconsfield's golf course, south of Salisbury Avenue and west of Brunet Avenue.
Ra3	Au nord du lac Saint-Louis, à l'est de la limite municipale de Beaconsfield, au sud de l'autoroute 20 et à l'ouest de l'avenue du Golf	North of Saint-Louis Lake, east of the Beaconsfield city limit, south of Highway 20 and west of Golf Avenue.
Rc2	À l'ouest du parc Kinsmen, à l'est de l'avenue du Golf, de part et d'autre de l'avenue de l'Horizon et de l'avenue Val Soleil	West of Kinsmen Park, east of Golf Avenue, both sides of Horizon Avenue and Val Soleil Avenue.
Re4	Correspond à la propriété du 117 avenue Cartier (Villa Saint-Louis)	Corresponds to the property at 117 Cartier Avenue (Villa Saint-Louis)
Rd1	Au nord du lac Saint-Louis, à l'est de l'avenue Cartier, à l'ouest de l'avenue Brunet et de part et d'autre de l'avenue Ste-Claire.	North of Saint-Louis Lake, east of Cartier Avenue, west of Brunet Avenue and on both sides of Ste-Claire Avenue.

Cv3	Au sud de l'avenue Lanthier, au nord du chemin Bord-du-Lac et de part et d'autre de l'avenue Cartier	South of Lanthier Avenue, north of Bord-du-Lac Road and on both sides of Cartier Avenue
Re2	Au nord du chemin du Bord-du-Lac-Lakeshore, de part et d'autre de l'avenue de Lourdes et au sud de l'avenue Lanthier.	North of Bord-du-Lac-Lakeshore Road, on both sides of Lourdes Avenue and south of Lanthier Avenue.
Re1	Au nord du Chemin du Bord-du-Lac, à l'est de l'avenue du Golf, au sud du terrain de Golf de Beaconsfield et à l'ouest de l'avenue Sainte-Anne	North of Bord-du-Lac Road, east of Golf Avenue, south of Beaconsfield's golf course and west of Sainte-Anne Avenue.
Cv1	De part et d'autre du chemin Bord-du-Lac, à l'ouest de l'avenue Victoria et à l'est de l'avenue de Breslay	On both sides of Bord-du-Lac Road, west of Victoria Avenue and east of Breslay Avenue.
Cv2	Au sud de l'avenue Lanthier, au nord du chemin Bord-du-Lac, à l'ouest de l'avenue Cartier et à l'est de l'avenue De Lourdes.	South of Lanthier Avenue, north of Bord-du-Lac Road and west of Cartier Avenue and east of De Lourdes Avenue.
Ra2	Au nord de l'église Saint-Joachim, à l'est du lac Saint-Louis, au sud du chemin du Bord-du-Lac-Lakeshore et à l'ouest du parc Alexandre-Bourgeau.	North of Saint-Joachim Church, east of Saint-Louis Lake, south of Bord-du-Lac-Lakeshore Road and west of Alexandre-Bourgeau Park.
Ra1	Au nord du lac Saint-Louis, à l'est de la limite municipale de Beaconsfield, à l'ouest de l'avenue du Golf et de part et d'autre du chemin Bord-du-Lac.	North of Saint-Louis Lake, east of Beaconsfield's city limit, west of Golf Avenue and on both sides of Bord-du-Lac Road.
Ra4	A l'ouest du terrain de Golf de Beaconsfield, à l'est de l'avenue Breslay, au sud de l'autoroute 20 et au nord du chemin Bord-du-Lac Saint-Louis.	West of Beaconsfield's Golf course, east of Breslay Avenue, south of Highway 20 and north of Bord-du-Lac Saint-Louis Road.

6. The draft by-laws, as well as an illustration of the zones, are available for consultation at the office of the Legal Affairs and City Clerk Department, located at 451 Saint-Jean Boulevard, in Pointe-Claire, from Monday to Friday, from 8:30 a.m. until noon and from 1:00 p.m. to 4:30 p.m., with the exception of holidays.

Given in Pointe-Claire, this 24th day of January 2018.

Me Jean-Denis Jacob

Greffier / City Clerk